

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU

15 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quinze du mois de février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de **MONTFAUCON EN VELAY**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire des ses séances, sous la présidence de **Mr FAYARD Jean, Maire**.

Nombre de conseillers afférent au Conseil Municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Absents : 02

Pouvoir : 02

Date de convocation : 06/02/2018

Date d'affichage : 06/02/2018

PRESENTS : MM. SABY, TARDIOU, BARRALON, SAGNOL, MOULIN, MOUNIER
MMES DECOT, SMAJDOR, GAUER, EMONET, JAMES, SQUITIERO

ABSENTS :

POUVOIR :, MASSARDIER, TEYSSIER

Lucien MOUNIER a été élu secrétaire.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

1. OBJET DE LA DELIBERATION : MANDATEMENT EN INVESTISSEMENT

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'afin de pouvoir mandater dans l'attente des Budgets 2019, les dépenses d'investissement (Commune, Eau, Assainissement) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, il convient de prendre une délibération l'autorisant à mandater les factures d'investissement concernant les marchés en cours.

Le Conseil Municipal, autorise M. le Maire à mandater dans l'attente des Budgets 2019, les dépenses d'investissement (Commune, Eau, Assainissement) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 01

2. OBJET DE LA DELIBERATION : DCE de VOIRIE 2019

M le Maire informe les membres du conseil qu'il convient d'engager un programme de travaux de voirie pour 2019.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à lancer une consultation pour les travaux de voirie pour un montant estimé à 245 958.50 € HT.

POUR : 12 CONTRE : 01 ABSTENTIONS : 02

3. OBJET DE LA DELIBERATION : RESULTAT DE LA CONSULTATION POUR LA REFECTION DU MUR DE LA POSTE

Dans la suite des appels d'offres, le Maire informe les membres du Conseil qu'une consultation avait été lancé pour les travaux de réfection du mur de la poste et de la maison Tardiou suite à démolition du bâtiment.

Suite à l'appel d'offres dématérialisée clôturé le 13 février 2019, une seule entreprise (EGBTP) a répondu à l'appel d'offres.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide de retenir l'entreprise PEYRARD pour les travaux pour un montant de 66 921.50 € HT.

POUR : 13 CONTRE : 01 ABSTENTIONS : 01

4. OBJET DE LA DELIBERATION : SUBVENTION AUX MONTFAUCON DE FRANCE

La participation de la Commune à l'association des Montfaucon de France est fixée comme chaque année à 0.50 euro par habitant. La population au 1^{er} janvier 2019 de la commune est de 1297 habitants. Ce qui correspond à un montant de 648.50 €.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 01

5. OBJET DE LA DELIBERATION : GROUPEMENT DE COMMANDE POUR POSE DE COMPTEURS GENERAUX

Dans la continuité de la réalisation d'un schéma du réseau d'eau, il serait nécessaire de poser des compteurs généraux comme déjà réalisé en 2014 afin de détecter les fuites sur le réseau. Pour cela, le syndicat des eaux propose une convention afin de procéder à un groupement de commande pour ces compteurs.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à signer la convention avec le syndicat des eaux.

POUR : 13 CONTRE : 01 ABSTENTIONS : 01

6.OBJET DE LA DELIBERATION : AIDE AU RAVALEMENT DE FACADES

Le Maire propose de renouveler la subvention versée aux particuliers qui procèdent au ravalement de façades des maisons situées sur les rues principales et de fixer à 15 % le montant TTC des travaux, plafonné à 800 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, de renouveler cette aide.

POUR : 12 CONTRE : 01 ABSTENTIONS : 02

7.OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION OGEC

Suite au contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école privée St Joseph le 22 octobre 2001, il y a lieu de fixer pour l'année 2018, le montant de la participation communale pour les enfants scolarisés (49 élèves de la commune et 28 élèves extérieurs commune).

Au vu du fonds de concours de 304 € par enfant versé par la Communauté de concours pour chaque enfant scolarisé, le montant que nous allons verser sera identique pour tous les enfants (commune et extérieur commune).

La participation par enfant sera donc de 895 € soit un total de 68 915 €.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

8.OBJET DE LA DELIBERATION : ASSISTANCE RETRAITE DU CDG 43

Considérant que les collectivités et établissements territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

9.OBJET DE LA DELIBERATION : RESILIATION DE LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DU PETIT TRAIN « PRET A USAGE DE LA GARE »

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes souhaite acquérir le bâtiment de la Gare, par conséquent, il convient de résilier le bail emphytéotique qui liait la Commune avec le Syndicat du petit train.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à résilier ce bail.

La séance est levée vers 22h15.

Le secrétaire de séance

Lucien MOUNIER



Le Maire

